

---

# Recommandations de la CNIL sur les applications dites « quantified self » – Cyberdroit

---

**L**e 26 novembre 2012, la CNIL a publié des conseils relatifs à l'utilisation des applications destinées à analyser mathématiquement les données personnelles de leurs utilisateurs. Ces applications dites de « *quantified self* » permettent aux utilisateurs de smart phones de capter et d'analyser diverses données personnelles de leurs vies quotidiennes telles que leurs performances sportives ou leurs cycles de sommeil. La CNIL rappelle que « *la frontière peut être floue entre le médical et le simple suivi de son bien-être* » et préconise quelques précautions destinées à protéger ces données qui peuvent s'avérer être des données sensibles. Parmi ces précautions, la CNIL recommande notamment de ne pas interconnecter ce type de données avec d'autres services et d'en limiter la publication.

Pour lire [le communiqué](#) de la CNIL

http://www.cyberdroit.fr/2012/12/recommandations-de-la-cnil-sur-les-applications-dites-%c2%ab-quantified-self-%c2%bb/